



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-68

### Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs en exercice : 17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs présents : 10/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.  
Administrateurs votants : 14/17

Présents : 10/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme  
CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme  
DARIES à M. BRUN ; M. PIERRE à Mme CABANNE.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-68 - OBJET : Adhésion à la charte de coopération des PCB d'Indre-et-Loire.**

Madame La Vice-Présidente expose que le label « Point Conseil Budget », obtenu en 2019 par le CCAS de Tours, permet d'offrir un angle d'accompagnement nouveau et original axé sur les questions budgétaires. Il apporte pour cela des conseils, favorise l'ouverture des droits ou encore aide à déposer un dossier auprès d'une commission départementale de surendettement des particuliers en suivant la procédure.

Trois « Points Conseil Budget » ont vu le jour en Indre-et-Loire depuis le déploiement opéré par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : celui de Tours porté par le CCAS, un sur la Communauté de Communes de Chinon-Vienne-et-Loire et un dernier recouvrant le reste du Département rattaché à l'UDAF 37.

Après des premiers échanges entre porteurs, il s'est rapidement avéré nécessaire de coopérer, de partager les pratiques et de mutualiser les méthodes et outils. Ainsi, dans l'esprit du cahier des charges du PCB, il a été décidé de formaliser une charte de coopération avec comme objectifs de formaliser le partenariat entre les opérateurs PCB, d'informer les acteurs institutionnels de façon collégiale, de favoriser la lisibilité du dispositif, de promouvoir le travail partenarial et territorial, de permettre d'accéder à une information adaptée et, enfin, de valoriser le partenariat au sein des instances de gouvernance respectives des structures porteuses du PCB.

Pour cela, les opérateurs s'engagent à :

- Créer et adhérer à un réseau formalisé par des rencontres formelles et informelles ;
- Mutualiser dans la mesure du possible les formations et informations ;
- Mettre en place des outils communs de communication ;
- Utiliser et partager des outils de travail ;
- Échanger et partager les temps d'actions en direction du public.

Cette charte de coopération n'engage aucun frais financier pour l'ensemble des opérateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Mme la Vice-Présidente à adhérer à la Charte de coopération des opérateurs de Point Conseil Budget d'Indre-et-Loire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

